



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 JUIN 2014 A 19 HEURES**

Date de convocation : 11.06.2014.

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Jean-Jacques RICAUD, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Danielle BLANC, Delphine DELFINO, Jean-Jacques OULION, René JAUFFRET, Claude AURIC, Sylvie LINDENMEYER, Odile RICHEBOIS, Isabelle FABRE-PAYAN, Marie PETILLON, Sandra SERTORIO, Maurice CHASPOUL, Myriam COUMONT-LABAYE, Carole BARON, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

Absents excusés avec pouvoir : Robert LAURENTI pouvoir à Jean-Jacques RICAUD, Corinne DI IORIO pouvoir à Sandra SERTORIO, Gilles GRADIAN pouvoir à Claude AURIC, Quentin POTIGNON pouvoir à Odile RICHEBOIS.

Secrétaire de séance : Marie PETILLON (élue à l'unanimité)

Objet 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2014

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014.

L'assemblée a accepté le compte-rendu susvisé à l'unanimité sans remarque particulière.

Objet 2 Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal :

- qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
- que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.
- que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

2 listes ont été déposées :

- Vivre Valensole
- Pour un Sénat de gauche

Il a été ensuite procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins qui a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de suffrages exprimés pour la liste Vivre Valensole : 19
- Nombre de suffrages exprimés pour la liste Pour à Sénat à gauche : 3

Monsieur le Maire a proclamé l'élection des délégués suivants :

- 1) AURRIC Gérard
- 2) BLANC Danielle
- 3) GOSSA Marcel
- 4) FABRE-PAYAN Isabelle
- 5) LAURENTI Robert
- 6) RICHEBOIS Odile
- 7) BARON Carole

Monsieur le Maire a proclamé l'élection des suppléants suivants :

- 1) RICAUD Jean-Jacques
- 2) DELFINO Delphine
- 3) MAGNAN Bernard
- 4) PETILLON Marie

Objet 3 Constitution des commissions municipales permanentes

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de créer 9 commissions municipales.

Elles seront présidées par Monsieur le Maire, un responsable de commission sera chargé de leur fonctionnement.

Commission « Environnement, cadre de vie et sécurité »

Responsable : Bernard MAGNAN

Membres :

Jean-Jacques RICAUD	Robert LAURENTI
Danielle BLANC	Maurice CHASPOUL
Isabelle FABRE-PAYAN	Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL
Annie BOYER	Myriam COUMONT-LABAYE

Commission « Urbanisme »

Responsable : Jean-Jacques RICAUD

Membres :

Bernard MAGNAN	René JAUFFRET
Danielle BLANC	Robert LAURENTI
Isabelle FABRE-PAYAN	Jean-Jacques OULION
Marie PETILLON	Myriam COUMONT-LABAYE
Gilles GRADIAN	Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL

Commission « Finances »

Responsable : Danielle BLANC

Membres :

Jean-Jacques RICAUD	Annie BOYER
Robert LAURENTI	Myriam COUMONT-LABAYE
Odile RICHEBOIS	

Commission « Jeunesse, sports et loisirs, petite enfance, affaires scolaires »

Responsable : Annie BOYER

Membres :

Jean-Jacques RICAUD	Odile RICHEBOIS
Claude AURIC	Corinne DI IORIO
Gilles GRADIAN	Carole BARON
Isabelle FABRE-PAYAN	Sandra SERTORIO
Danielle BLANC	Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL
Robert LAURENTI	Quentin POTIGNON

Commission « Agriculture, forêt »**Responsable : Marcel GOSSA****Membres :**

Jean-Jacques RICAUD	Gilles GRADIAN
Robert LAURENTI	Danielle BLANC
Quentin POTIGNON	Jean-Jacques OULION
Myriam COUMONT-LABAYE	Maurice CHASPOUL
Bernard MAGNAN	

Commission « Espaces verts »**Responsable : Danielle BLANC****Membres :**

Jean-Jacques RICAUD	René JAUFFRET
Robert LAURENTI	Myriam COUMONT-LABAYE
Maurice CHASPOUL	

Commission « Associations »**Responsable : Marcel GOSSA****Membres :**

Bernard MAGNAN	Danielle BLANC
Jean-Jacques RICAUD	Claude AURIC
Robert LAURENTI	Maurice CHASPOUL
Myriam COUMONT-LABAYE	
Gilles GRADIAN	

Commission « Communication, démarche qualité »**Responsable : Delphine DELFINO****Membres :**

Marcel GOSSA	Danielle BLANC
Jean-Jacques RICAUD	Jean-Jacques OULION
Robert LAURENTI	Maurice CHASPOUL
Sylvie LINDENMEYER	Carole BARON

Commission « Tourisme »**Responsable : Delphine DELFINO****Membres :**

Marcel GOSSA	Jean-Jacques RICAUD
Annie BOYER	Danielle BLANC
Claude AURIC	Sandra SERTORIO
Isabelle FABRE-PAYAN	Jean-Jacques OULION
Robert LAURENTI	Maurice CHASPOUL

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté la création des commissions municipales ci-dessus présentés,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien cette affaire.

Objet 4 Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il est créé entre la communauté d'agglomération et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Cette commission a été créée lors de la séance du conseil communautaire du 26 avril 2014. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il a été proposé de désigner Monsieur Robert Laurenti en tant que membre titulaire et Monsieur Gérard Aurric en tant que membre suppléant de la CLECT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A décidé de nommer Monsieur Robert Laurenti en tant que membre titulaire de la CLECT
- A décidé de nommer Monsieur Gérard Aurric en tant que membre suppléant de la CLECT.

Objet 5 Approbation de la convention d'intervention foncière entre la SAFER, la DLVA et les communes membres de la DLVA

Il a été rappelé que lors du conseil communautaire du 18 mars 2014, il avait exposé à l'assemblée délibérante que :

- depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA) exerce la compétence « développement économique » ; dont, au titre des actions de développement économique, notamment le soutien à l'activité agricole, aux productions locales.

- la Communauté de Communes « Intercommunalité Luberon Oriental » (ILO) et la plupart des communes membres de la DLVA ont signé précédemment des conventions d'intervention foncière (CIF)¹ avec la SAFER.

- le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale comporte des orientations fortes en matière de lutte contre l'étalement urbain, de modération de la consommation d'espaces agricoles, de protection des espaces naturels et des paysages et de préservation des espaces de diversité,

- ces préoccupations rejoignent celles de la SAFER et que dans ce cadre la DLVA est disposée à poursuivre et renforcer le partenariat déjà engagé, au travers d'une convention d'intervention foncière, à conclure avec la SAFER; la DLVA confirmant ainsi la place et le rôle joués par l'agriculture dans le développement équilibré de son territoire, tant sur le plan économique, social, qu'environnemental.

- la convention, à conclure, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la DLVA et à ses communes membres, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Étude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »,
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA, afin de disposer d'une meilleure lisibilité foncière sur les espaces aujourd'hui agricoles et leur devenir.

- le montant de la rémunération annuelle de la SAFER (notifications, surveillance, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la DLVA ou d'une des communes membres, analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement à la DLVA à la somme de **6 292,00 € HT**²

- Lorsque le propriétaire vendeur optera (après préemption de la SAFER) pour un retrait de vente, la DLVA ou la commune qui sera à l'origine de cette demande d'acquisition auprès de la SAFER³ prendra à sa charge des frais de dossier de 500 € HT.

¹) À l'exception des communes de **BRUNET, CORBIERES, ENTREVENNES, ESPARRON de Verdon, GREOUX les Bains, LE CASTELLET, MONTFURON, PUIMOISSON, RIEZ et SAINT LAURENT DU VERDON** qui n'ont pas signé de telles conventions. Pour les autres communes membres, ces conventions sont toujours en cours ; sauf celle de Roumoules, venue à expiration.

²) étant précisé ; qu'il s'agit d'un montant forfaitaire annuel maximum et que ce montant sera recalculé, la première année de la convention, afin de prendre en compte la date de sa prise d'effet (fixée au plus tard le 30 juin 2014) et les conventions en cours des communes membres avec la SAFER qui continueront à courir jusqu'à cette date de prise d'effet.

³) De plus, la collectivité (la DLVA ou la commune membre) qui sera à l'origine de cette demande d'acquisition sera alors le maître d'ouvrage de l'opération et sera ainsi engagée contractuellement et financièrement vis à vis de la SAFER cf articles 3.3 « modalités de rétrocession » et 5.2 « prix de rétrocession ».

- Le prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption, incluant la rémunération de la SAFER, est détaillé à l'article 5.2 de la convention.
- Cette convention prendra effet à la date de sa signature par la DLVA et par toutes ses communes membres⁴ pour expirer le 31 décembre 2016.

CETTE CONVENTION AYANT ÉTÉ APPROUVÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 18 MARS 2014, IL A ÉTÉ DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver la convention dite « d'intervention foncière » ci-jointe, entre la DLVA et la SAFER, et les communes membres de la DLVA, selon les principales modalités qui lui ont été exposées ; étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le conseiller municipal ayant délégation à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes ; étant rappelé que la présente convention est soumise aux conseils municipaux de toutes les communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé la convention dite « d'intervention foncière » entre la DLVA, la SAFER et les communes membres de la DLVA selon les principales modalités qui lui ont été exposées étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants,
- A autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces y afférentes étant rappelé que la présente convention est soumise aux conseils municipaux de toutes les communes membres.

Objet 6 Conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immeubles de la commune de Sainte-Tulle du lotissement « Le Dauphiné » situés dans la zone d'activités « Les Bastides Blanches »

Il a été rappelé que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zone d'activité économique, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées dans les conditions de majorité qualifiée (...) ».

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA) doivent donc se prononcer, à la majorité qualifiée, sur les modalités de transfert des zones d'activités.

Le lotissement dénommé « Le Dauphiné » situé dans la zone d'activité (ZA) dite «Les Bastides Blanches», sur la commune de Sainte-Tulle, est à cet égard concerné.

Pour ce faire, Monsieur le Président de la DLVA a saisi la Commune de Valensole pour qu'elle approuve les modalités retenues pour le transfert de ce lotissement, telles que définies ci-après.

Conditions patrimoniales et financières du transfert du lotissement « Le Dauphiné », situé dans la Zone d'Activité « Les Bastides Blanches » au profit de la DLVA :

Désignation des immeubles concernés :

Il s'agit des parcelles cadastrées section :

- A n° 2650, 2656, 2666 et 2674, d'une superficie totale de 1 200 m² (lot 4)
- A n° 2679 et 2683, d'une superficie de totale de 1500 m² (lot 10).

Prix de cession, suivant l'avis du service France Domaine :

Les terrains aménagés sont cédés à leur valeur vénale, soit **81 000,00 euros**, non soumis à TVA en raison de l'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts;

⁴) Toutefois, la date de prise d'effet de la convention ne pourra excéder le 30 juin 2014, quel que soit, à cette date, le nombre de communes membres signataires de la convention.

Ce prix sera payable au fur et à mesure de la revente⁵ de ces terrains, par la DLVA, et devra être réglé dans sa totalité au plus tard dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente correspondant.

Mise à disposition à titre gratuit des espaces communs

La mise à disposition à titre gratuit des espaces communs du lotissement « Le Dauphiné » (voie cadastrée section A n° 2652, 2661, 2684, 2680 d'une superficie de 1788 m²) sera constatée par un procès-verbal de mise à disposition, établi contradictoirement entre le représentant de la Commune antérieurement compétente et le représentant de la DLVA bénéficiaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Tulle en date du 30 avril 2014 décidant le transfert du lotissement « Le Dauphiné », situé dans la ZA « Les Bastides Blanches » au profit de la DLVA, selon les modalités ci-dessus.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2014, acceptant le transfert du lotissement « Le Dauphiné », situé dans la ZA « Les Bastides Blanches » au profit de la DLVA selon les modalités ci-dessus ;

Il a été demandé au conseil municipal d'approuver les conditions patrimoniales et financières du lotissement « Le Dauphiné », situé dans la ZA « Les Bastides Blanches », entre la Commune de Sainte-Tulle et la DLVA, ci-dessus exposées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé les conditions patrimoniales et financières du lotissement « Le Dauphiné », situé dans la ZA « Les Bastides Blanches », entre la commune de Sainte-Tulle et la DLVA ci-dessus exposées.

Objet 7 Travaux coordonnés pour l'enfouissement des réseaux secs / opération sous mandat

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint à l'urbanisme et aux travaux,

- A informé le conseil municipal de la nécessité de réaliser les **travaux du réseau de téléphonie** en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « **Renforcement sur poste Barthelemy** »
- A dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- A rappelé le coût prévisionnel du programme **18 715,01€ TTC**
- A fait part au conseil municipal du mode de financement ci-après :
 - Montant TTC 18 715,01€
 - Participation communale (dont TVA 3.067,01€) 18 715,01€
- A proposé de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Les représentants de la liste d'opposition ont demandé s'il était possible d'anticiper le déploiement ultérieur de la fibre optique par la mise en place d'un fourreau spécifique lors des travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie.

Monsieur le Maire a répondu qu'il allait se rapprocher du SDE 04 afin d'étudier ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « Renforcement sur poste Barthelemy »
- A approuvé la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de Valensole et le SDE 04
- A accepté le plan de financement prévisionnel ci-après
 - Montant TTC 18 715,01€
 - Participation communale (dont TVA 3.067,01€) 18 715,01€
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire

⁵) le prix de revente sera soumis à la TVA sur marge, calculée à partir du prix d'acquisition initial des terrains par la Commune de sainte Tulle.

Objet 8 Dénomination du boulodrome

Faisant suite à la demande de l'Union Bouliste Valensolaise, Monsieur Marcel Gossa, adjoint délégué aux associations, a proposé de baptiser le boulodrome se situant face à la salle polyvalente :

« Boulodrome
Vimard Jean - Mussou Antonin
Cofondateurs de la boule valensolaise
25 avril 1956 »

Il a été proposé la prise en charge des frais d'installation de la plaque correspondante par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté l'ensemble des propositions ci-dessus,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 9 Approbation du plan de formation du personnel municipal

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°9 du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le règlement de formation du personnel communal qui impose la production annuelle d'un plan de formation.

Les objectifs du plan de formation sont les suivants :

- satisfaire aux obligations liées aux formations statutaires
- renforcer l'hygiène et la sécurité au travail au vu des activités des agents
- contribuer aux projets communaux
- contribuer aux évolutions promotionnelles des agents

Monsieur le Maire a présenté le bilan des formations suivies en 2013 et le plan de formation 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé le plan de formation présenté par Monsieur le Maire,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 10 Approbation de la convention relative à la participation aux frais de scolarité entre les communes de Puimoisson et Valensole

Madame Annie Boyer, adjointe aux affaires scolaires, a informé le conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec la commune de Puimoisson qui détermine les dispositions spécifiques relatives à l'accueil des enfants de Puimoisson au sein du groupe scolaire de Valensole depuis la rentrée scolaire 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les termes de la convention relative aux frais de scolarité entre les communes de Valensole et de Puimoisson ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 11 Avis relatif à une demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Villeneuve

Monsieur Bernard Magnan, adjoint à l'environnement, a exposé au conseil municipal que le projet développé par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE concerne l'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Villeneuve aux lieudits « Les Petites Lombardes », « Les Rabelines » et « les Iscles ».

Il s'agit d'une carrière d'extraction de matériaux gravelo-sableux silico-calcaire dite « Les Rabelines » d'une emprise d'environ 16,4 ha située à proximité des installations de la société AGREGATS 04 sans habitants à plus de 300 m.

La production annuelle moyenne prévue est de 215000 tonnes de matériaux bruts correspondants à 185000 tonnes de matériaux nets de stériles argileux.

La durée d'autorisation sollicitée est de 25,5 ans ou de 28,5 ans selon la cote de remblayage avec une durée d'exploitation de 20 ans.

A ce titre, une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 25 avril 2014 à compter du 2 juin 2014.

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que le dossier de l'enquête publique est à disposition en Mairie.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Vu les conclusions de l'avis de l'autorité environnementale du 14 mai 2014 sur cette demande d'autorisation,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Villeneuve émise par la société EIFFAGE TP MEDITERRANEE.

Objet 12 Information au conseil municipal

l) Par délibération n°18 du 16 avril 2014, le conseil municipal avait donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été informé de l'attribution des marchés suivants :

- Marché relatif à l'acquisition d'urnes attribué à Techni-contact (Boulogne Billancourt) pour un montant de 493,53 € HT ;
- Marché relatif à des travaux à la piscine municipale (local des maîtres nageurs et pose de margelles) attribué à Marc SAMONINI (Valensole) pour un montant de 2.160,00 € HT ;
- Marché relatif à l'acquisition d'un compresseur pour les services techniques attribué à l'entreprise Rougon-Queyrel (Manosque) pour un montant de 452 € HT ;
- Marché relatif à l'acquisition d'un bureau adapté pour élève mal voyant attribué à la société Hephästos (Rivière sur Tarn) pour un montant de 482,96 € HT ;
- Marché relatif à la fourniture et la pose de matériel de vidéo projection attribué à l'entreprise IGL (Marseille) pour un montant de 8.754,00 € HT ;
- Marché relatif à l'acquisition de matériel de sonorisation attribué à la société SONO VENTE (Palaiseau) pour un montant de 564,08 € HT ;
- Marché relatif à l'acquisition de mobilier pour le local des maîtres nageurs à la piscine attribué à l'entreprise ER Commercialisation (Valensole) pour un montant de 727,90 € HT ;
- Marché relatif à la fourniture et la pose d'enseignes à la Maison Oberti attribué à Multipub (Manosque) pour un montant de 536,00 € HT ;
- Marché relatif à la fourniture de matériel informatique aux écoles attribué à IGL (Marseille) pour un montant de 12.055 € HT ;
- Marché relatif aux travaux d'étanchéité du toit terrasse du pôle social attribué à la SARL CRC (Valensole) pour un montant de 2.025 € HT ;
- Marché relatif à la remise en état des capteurs solaires de la piscine attribué à l'entreprise PAIRE (Le Brusquet) pour un montant de 6.685 € HT ;
- Marché relatif à des travaux sur la porte d'entrée de la Mairie attribué à la SARL Thierry Roy (Valensole) pour un montant de 1.830 € HT.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été informé de la passation de l'avenant suivant après avis de la commission d'appel d'offres :

- Avenant au marché relatif au service de la restauration collective avec Provence Plats :
 - o prix initial unitaire moyen repas : 4,117 € HT ;
 - o prix moyen du repas suite à l'avenant : 3,939 € HT
soit une diminution de 4,32 %

II) Par délibération n°15 du 16 avril 2014, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à procéder à une nouvelle consultation en vue de l'attribution de l'exploitation de la buvette de la piscine municipale et à signer le contrat afférent pour la saison 2014.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été informé de l'attribution des droits d'exploitation de la buvette de la piscine municipale à Monsieur NURDIN Michel pour la saison 2014 moyennant le paiement d'un loyer de 900,00 €.

III) Présentation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) Cf. pièce jointe

Objet 13 Tirage au sort du jury d'assises pour 2015

Il a été procédé au tirage au sort de la liste préparatoire pour les jurys d'assises au titre de l'année 2015. Après le tirage au sort, Monsieur le Maire a lu les noms des 12 personnes désignées.

En fin de séance, suite aux remarques des élus de l'opposition sur le manque de communication à l'égard des forains concernant le déplacement du marché, Monsieur le Maire les informe que ces derniers ont reçu un courrier d'explication de la municipalité. De plus, les élus de la majorité sont venus à plusieurs reprises à leur rencontre afin d'échanger et leur ont proposé, s'ils le souhaitent, d'organiser une réunion en Mairie.

La séance est levée à 20h20.